

5 rue Gustave EIFFEL 91420 MORANGIS

Tel. 01.69.34.03.89 - Fax: 01.69.34.04.29

www.cfe-loc.

Nous avons bien noté que vous voulez assurer vous-mêmes notre matériel et vous indiquons en bas de page les éléments nécessaires à votre déclaration à votre assureur.

Toutefois, après avoir constaté souvent lors de l'assurance par nos clients, des couvertures imprécises, incomplètes ou insuffisantes, nous nous permettons de vous rappeler quelques points.

Nos conditions générales et particulières de location, en votre possession, rappellent logiquement que, gardien légal, « le locataire est responsable des dommages causés au matériel loué pendant la durée de la location » (article 10-2).

Pour cette raison, nous demandons que notre matériel lui-même soit bien assuré par vous en Bris de machine – Vol – Incendie et ce sans exclusion ou restriction, entre autres, de :

valeur maximale de machine, de sinistre ou de total annuel de sinistres

□ limite d'âge

acause du sinistre (par exemple, bris ou incendie interne, catastrophes naturelles, etc....).

Nos Conditions générales stipulent aussi, classiquement, à l'article 7 que :

§7-1 : « le locataire désirant assurer le matériel devra justifier de son assurance en produisant copie de la police Bris de machines — Vol — Incendie mentionnant clairement les couvertures, exclusions éventuelles, limites financières unitaires ou annuelles et les franchises »

 $\S7-2:$  « en cas de couverture inférieure à celle du loueur, celui-ci pourra la refuser et exiger la couverture par sa propre assurance décrite au  $\S6$  »

§7-3 : « sinistres : en cas de couverture des risques propres du matériel loué par le locataire lui-même (auto assurance) ou son assureur, le loueur doit être dédommagé de ses frais de la même manière que par sa propre assurance. Dans le cas contraire, les risques non assurés resteraient à la charge directe du locataire qui devrait alors dédommager lui-même le loueur des frais

## Annexe au bon de location n°

COUVERTURE TOUS RISQUES DU MATERIEL LOUE PAR LE LOCATAIRE

Morangis, le :	
A l'attention de :	
Entreprise:	
Télécopie :	
E-mail:	

encourus non remboursés par son assurance. Dans tous les cas, la franchise de son assurance reste à la charge du locataire. »

Nous craignons que, dans certaines conditions de sinistre, avec certaines polices limitatives des risques couverts (par exemple : exclusion de risques particuliers, limites de garanties par évènement ou par année d'assurance, franchises), cette clause de report ou complément d'indemnité à votre charge doive s'appliquer . Nous devons vous le signaler à l'avance et attirer votre attention sur ce point.

Nous vous prions de nous communiquer dans les meilleurs délais, votre attestation d'assurance avec mention <u>explicite</u> des garanties, franchises et surtout restrictions (plafonds par sinistre ou par an) ou exclusions éventuelles. En cas d'insuffisance constatée ou en cas d'absence d'attestation claire, nous nous réservons la possibilité de vous demander une couverture plus complète ou d'exiger le recours à notre propre système.

Notre indemnisation par les assurances de nos clients se passe souvent très mal : absence de prise en charge claire, lenteur de nomination d'experts peu qualifiés, difficultés de négociation, délai d'indemnisation interminable, etc...

Dans de tels cas, nous pourrions devoir vous facturer directement le montant des dommages subis ou de la valeur vénale de la machine ; cette facturation serait payable comptant.

Nous devrions aussi le faire en cas de non ou mauvaise déclaration de la location à votre assureur et de refus consécutif de couverture par ses soins.

Pour information, notre couverture (garantie de non-recours), sans doute apparemment un peu plus chère que la vôtre, est quasiment sans exclusion, a une franchise probablement plus faible et englobe commercialement l'immobilisation du matériel consécutive au sinistre. A contrario, avec l'assurance par vos soins, nous sommes fondés à vous facturer l'immobilisation jusqu'à la remise en service ou en remplacement de la machine, comme mentionné à nos articles 3.5 et 7.7

Pour confirmation de votre décision d'assurer vous-mêmes le matériel loué, nous vous demandons de nous retourner le présent document daté, tamponné et signé ; en cas de couverture au coup par coup, nous vous demandons aussi une attestation de déclaration de cette location

Sincères salutations.

Merci de nous faxer votre attestation d'assurance.

Elements	pour la décl	aration d	e notre mach	ine à votre	compagnie d'	<u>ass</u> urance	Nom	Date 1	Tampon .	Signatur

Marque :
Type :
N°série :
Année :
Valeur tarif à neuf :

AGENCES: IDF-Normandie et Nord – Morangis: Tel. 01.69.34.03.89